

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 22 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 79
Vote(s) contre : 8
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-18.2 :

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : arrêt du projet.

Rapporteur : Madame Marilyne WEBERT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les modalités de la concertation et fixant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

VU le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du conseil métropolitain le 04 avril 2022,

VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'être dotée d'une réglementation locale en matière de publicité extérieure et d'enseignes,

CONSIDERANT les objectifs de protection et de mise en valeur du cadre de vie et des paysages métropolitains traduits dans les pièces réglementaires du projet de RLPi,

DECIDE d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2),

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, aux 45 communes membres de Metz Métropole concernées par le RLPi et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du RLPi ; leur avis devant être rendu dans un délai de 3 mois, et étant réputé favorable en l'absence d'une réponse expresse,

AJOUTE que le projet sera également communiqué aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes du territoire métropolitain ainsi qu'au Conseil de Développement Durable (CODEV) associé à la démarche d'élaboration,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage au sein des communes membres et au siège de Metz Métropole durant un mois,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce, conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DE18-2-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DE18-2
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : arrêt du projet
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DE18-2-DE
Document principal :

Historique :

06/06/24 14:09	En cours de création	
06/06/24 14:11	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:39	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	

